



Sous la présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Etaient présents : Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Xavier RIPOCHE, Adjoint, Louis-Marie BAUMIER, Joseph CAILLEAU, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOUIN, Nathalie JOLIVET, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Alain PENSIVY, Monique GUINAUDEAU, Jérôme BOIDRON, Paul CLÉMENCEAU, Geneviève GAILLARD, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Sylvie BOISSINOT (pouvoir à Marie-Jo AUDOIN), Dominique BESNIER (pouvoir à Louis-Marie BAUMIER), Dominique POHU (pouvoir à Marie-Bernadette AUDOUIN), Marie-Isabelle TROISPOILS.

Secrétaire de séance élu : Bénédicte BOSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 octobre 2014 a été adopté à l'unanimité.

## 1 - INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### A) Commission Finances

Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2014 a été remis aux Conseillers. La majeure partie des sujets évoqués sera reprise dans l'ordre du jour de la séance.

Mr le Maire rappelle le travail de réflexion mené par la commission sur la priorisation des programmes d'investissements du mandat, et leur échelonnement sur la période 2015/2017.

Mme OLLIVIER, Trésorière, va élaborer son analyse prospective financière en intégrant ces éléments. Une restitution de l'étude aura lieu en début de séance du conseil municipal du 2 décembre 2014.

### B) Culture

Bénédicte BOSSARD signale que la commission s'est réunie avec pour seul ordre du jour la préparation de l'article à paraître dans le prochain bulletin municipal.

### C) CCAS – repas des aînés

Marie-Jo AUDOUIN relate la journée du 19 octobre qui a rassemblé 113 convives dont quelques résidents de la Maison de Retraite et de la Résidence des Mimosas. Journée très conviviale qui favorise des échanges entre élus et citoyens. Le couple d'animateurs retenus a présenté un répertoire de chansons bien adapté à l'auditoire. Des compositions florales ont été offertes à plusieurs convives (changement de dizaine d'âge) ainsi qu'à des bénévoles œuvrant pour la réussite de cette journée.

## 2 - SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATION

N°2014-11-04/01

**Objet : Budget communal 2014 : décision modificative n°2**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2014 afin d'être en cohérence avec le plan comptable,

**DECIDE** de modifier, **à l'unanimité**, le budget communal 2014 comme suit :

## 1) Section de fonctionnement

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>39 400</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>7 350</b>
606121. Energie gaz	3 400	6419. Remboursement sur charges de personnel	7 350
60632. Fournitures petits équipements	2 000	<b>Produit des services</b>	<b>7 500</b>
6068. Autres matières et fournitures	300	70846. Reversement CCMS charges générales	5 000
611. Contrats de services	17 300	70876. Reversement CCMS charges service déchets	2 500
61521. Entretien de terrains	10 000	<b>Impôts et taxes</b>	<b>6 000</b>
61551. Entretien matériel roulant	4 000	73111. Impôts fonciers	6 000
61558. Entretien autres biens mobiliers	2 000	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>11 200</b>
62848. Redevance déchets ménagers	400	74121. Dotation Solidarité Rurale	4 800
<b>Charges de personnel</b>	<b>13 150</b>	74127. Dotation Nationale de Péréquation	4 400
64111. Rémunération personnel titulaire	800	7488. Attribution SIEML	2 000
64131. Rémunération personnel non titulaire	5 350	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 150</b>
64118. Rémunération heures complémentaires	1 000	7529. Location immeuble rue d'Anjou	1 150
6451. Charges patronales	1 000		
6455. Cotisations assurances du personnel	5 000	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>7 300</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-10 160</b>	7711. Débits et pénalités reçus	1 800
6531. Indemnités des élus	-15 000	7788. Autres produits exceptionnels	5 500
6533. Cotisations élus –régime retraite	700	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 000</b>
65545. Participation charges SIVOM SPS	4 000	722. Immobilisations corporelles (travaux en régie)	2 000
6558. Autres contribution obligatoires	-5 000		
65743. Subvention associations sportives	140		
65744. Subventions associations non sportives	5 000		
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>110</b>		
673. Titres annulés sur exercices antérieurs	110		
<b>Total</b>	<b>42 500</b>	<b>Total</b>	<b>42 500</b>

## 2) Section d'investissement

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
020. Dépenses imprévues	-900	024. Vente terrain	2 600
2313-040. Travaux en régie	2 000	1328. Subvention restaurant scolaire	9 000
2112-21. Frais d'acte et géomètre	1 500		
2313-23. Travaux bâtiment	9 000		
<b>Total</b>	<b>11 600</b>	<b>Total</b>	<b>11 600</b>

N°2014-11-04/02

### **Objet : Cimetière communal - Revalorisation des tarifs de concessions pour 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale la délibération n°2013-11-08/08 définissant les tarifs de concessions de terrains et d'emplacements dans l'espace cinéraire pour l'année 2014.

Pour l'année 2015, sur avis de la commission Finances, il est proposé de revaloriser comme suit les tarifs :

#### 1). Concessions de terrain pour inhumation

	Tombe enfant de moins de 5 ans - 1 m <sup>2</sup>	Tombe simple 2 m <sup>2</sup>	Tombe double 4 m <sup>2</sup>
30 ans	56.00 €	112.00 €	225.00 €
50 ans	81.00 €	162.00 €	325.00 €

2). Concessions dans l'espace cinéraire

	Case de columbarium	Cavurne de 0.36 m <sup>2</sup>
15 ans	290.00 €	82.00 €
30 ans	586.00 €	164.00 €
50 ans	976.00 €	273.00 €

3). Redevance pour dispersion de cendres au Jardin du Souvenir : 56 €.

4). Redevance pour déposer un cercueil dans le caveau provisoire : 35 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions présentées,

**FIXE** les tarifs de concessions et redevances comme précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**DIT** que les produits correspondants figureront à l'article 70311 du budget communal.

N°2014-11-04/03

**Objet : Location des salles de sports - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de mise à disposition des salles des sports en dehors des créneaux d'utilisation sportive par les associations locales,

Sur proposition de la commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** à **184 euros**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif de location des salles de sports pour l'organisation de soirées à but lucratif.

**CONFIRME le maintien du dépôt d'une caution égale au montant de la location.**

**DECIDE** de louer les salles de sports, dans la mesure où le planning le permet, à des particuliers désirant pratiquer un sport, au tarif suivant, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : **4.40 euros par heure d'utilisation,**

**DIT** que les sommes seront réglées, à la réservation, auprès de la régie municipale au secrétariat de mairie.

**DIT** que les sommes correspondant au produit de ces locations apparaîtront à l'article 752 du budget communal.

N°2014-11-04/04

**Objet : Location du parquet - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sur proposition de la commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit, les tarifs de location du parquet communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Associations ayant leur siège social à Saint André de la Marche ou ayant des adhérents domiciliés sur la commune	103.00 euros
Associations ou particuliers domiciliés à l'extérieur de la Commune	382.00 euros

Ces tarifs correspondent à l'utilisation complète du parquet.

Si la réservation ne porte que sur une partie, le montant sera calculé au prorata de la surface utilisée.

Les réservations se feront auprès de la régie municipale au secrétariat de Mairie.

Les sommes correspondant au produit des locations apparaîtront à l'article 7083 du budget communal.

N°2014-11-04/05

**Objet : Location du Restaurant scolaire - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sur proposition de la commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations financières qui seront demandées en contrepartie de l'utilisation de la salle de restauration du restaurant scolaire, comme suit :

	Personnes domiciliées à Saint André	Personnes non domiciliées à Saint André
Vin d'honneur	267.00 €	338.00 €
Chauffage	50.00 €	50.00 €

**PRECISE** qu'une caution de 500 euros sera demandée lors de la signature du bon de réservation.  
**DIT** que le produit des locations sera inscrit au compte 752 du budget communal.

N°2014-11-04/06

**Objet : Location de la Maison du Temps Libre - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sur proposition de la commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations financières qui seront demandées en contrepartie de l'utilisation des locaux de la Maison du Temps Libre, comme suit :

	Personnes domiciliées à Saint André	Personnes non domiciliées à Saint André
Groupe de passage	50.50 €	63.00 €
Pique-nique	108.00 €	136.50 €
Vin d'honneur	108.00 €	136.50 €
Repas familial ou de quartier	126.50 €	164.50 €
Soirée organisée (réveillon, mariage, etc...)	192.00 €	262.00 €
Utilisation du chauffage (en plus)	24.50 €	36.50 €

**PRECISE** qu'une caution de 250 euros sera demandée lors de la signature du bon de réservation.  
**DIT** que le produit des locations sera inscrit au compte 752 du budget communal.

N°2014-11-04/07

**Objet : Location du Centre Social - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sur proposition de la commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations financières qui seront demandées en contrepartie de l'utilisation des locaux du Centre Social :

	Personnes domiciliées à Saint André	Personnes non domiciliées à Saint André
Pique-nique	108.00 €	137.00 €
Vin d'honneur :		
- une salle	108.00 €	137.00 €
- deux salles	198.00 €	247.00 €
Repas familial ou de quartier :		
- une salle	121.00 €	156.00 €
- deux salles	242.00 €	312.00 €
Soirées organisées (réveillon, mariage, etc...)		
- une salle	192.00 €	263.00 €
- deux salles	383.00 €	526.00 €
Soirées détente avec but lucratif : concours de belote		
- moins de 40 équipes	108.00 €	137.00 €
- de 41 à 50 équipes	146.00 €	195.00 €
- de 51 à 60 équipes	210.00 €	265.00 €
- de 61 à 80 équipes	242.00 €	315.00 €
- plus de 80 équipes	320.00 €	430.00 €

Utilisation du chauffage	35.00 €	52.00 €
Utilisation de la cuisine pour usage familial	70.00 €	92.00 €
Utilisation de la cuisine (usage professionnel/traiteur)	92.00 €	125.00 €
Assemblée Générale de comité d'entreprise ou de conseil d'administration (utilisation de la cuisine comprise)	355.00 €	480.00 €
Utilisation pour un week-end par le CSI, Familles Rurales ou autre association : - CSI ou Familles Rurales en période de vacances, par bâtiment - autres associations (weekend ou 2 jours consécutifs)	111.00 € 131.00 €	171.00 €
Activités régulières regroupant des personnes non réunies en association (1 séance/semaine)	21.50 €/semaine	26.50 €/semaine
Location commerciale non concurrentielle	265.00 €	350.00 €

**PRECISE** qu'une caution de 250 euros sera demandée lors de la signature du bon de réservation.

**DIT** que le produit correspondant à ces locations sera inscrit au compte 752 du budget communal.

N°2014-11-04/08

**Objet : Location de mobilier et vaisselle - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Sur proposition de la commission des Finances,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations financières qui seront demandées pour la location de vaisselle ou de mobilier communal :

	Location de vaisselle ou d'équipement		Facturation	
	Saint André	Hors commune	Saint André	Hors commune
Fourchettes	0.05 €	0.10 €	0.20 €	0.40 €
Grandes cuillères	0.05 €	0.10 €	0.20 €	0.40 €
Petites cuillères	0.05 €	0.10 €	0.20 €	0.40 €
Couteaux	0.05 €	0.10 €	0.20 €	0.40 €
Verres	0.08 €	0.16 €	0.30 €	0.60 €
Verres à pied	0.11 €	0.22 €	0.95 €	1.90 €
Tasses	0.08 €	0.16 €	0.30 €	0.60 €
Assiettes plates	0.30 €	0.60 €	0.60 €	1.20 €
Assiettes à dessert	0.25 €	0.50 €	0.50 €	1.00 €
Saladiers	1.00 €	2.00 €	5.00 €	10.00 €
Pichets	3.00 €	6.00 €	10.00 €	20.00 €
Petites tables	1.60 €	3.20 €	6.40 €	12.80 €
Grandes tables	3.20 €	6.40 €	12.80 €	25.60 €
Chaises	0.45 €	0.90 €	1.80 €	3.60 €

**DIT** que le produit correspondant à ces locations sera inscrit au compte 7083 du budget communal.

N°2014-11-04/09

**Objet : Subventions communales complémentaires – année 2014**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 février 2014, le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe des subventions 2014. Il propose d'y apporter les compléments suivants :

- Subvention complémentaire de 5 000 € à l'Association Familles Rurales,
- Subvention de 140 € à l'Association EDM Foot.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les compléments proposés ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont portés au budget communal 2014 – compte 6574.

N°2014-11-04/10

**Objet : Budget Assainissement : décision de non rattachement des charges ICNE (intérêts courus non échus) et produits récurrents**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint André de la Marche est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49 (SPIC), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget assainissement le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 5 000 euros,

**INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de La Romagne.

N°2014-11-04/11

**Objet : Révision de la redevance assainissement - 1.60 euros par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 novembre 2013, la redevance d'assainissement a été fixée à 1.50 euros par m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Compte tenu des charges de fonctionnement des équipements toujours croissantes et de l'obligation comptable d'inscrire des dotations aux amortissements des biens, il propose sur avis de la Commission des finances une augmentation de la redevance à 1.60 euros par m<sup>3</sup> afin d'équilibrer la section d'exploitation du budget « assainissement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à un vote, à l'issue duquel le montant de la redevance assainissement applicable à la Commune de Saint André de la Marche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est fixé à : **1.60 euros par mètre cube.**

N°2014-11-04/12

**Objet : Redevance assainissement 2015 - Participation forfaitaire pour non abonnés au réseau de distribution d'eau potable et abonnés ayant une consommation minimale**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement a été instituée comme une participation demandée aux usagers pour couvrir les frais d'établissement et d'entretien des équipements liés à l'assainissement : station d'épuration et réseaux.

Cette redevance est actuellement perçue auprès des abonnés au réseau de distribution publique d'eau potable sur leur consommation d'eau, ainsi qu'auprès des non abonnés au réseau de distribution d'eau potable utilisant une autre source d'approvisionnement en eau (puits, récupérateurs d'eau de pluie) et rejetant également des eaux usées dans les réseaux d'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir une contribution forfaitaire de 30 m<sup>3</sup> par personne pour les foyers non abonnés au réseau de distribution publique d'eau potable ou ayant une consommation minimale, et qui sont raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement.

**FIXE, à l'unanimité,** pour l'année 2015 à 1.60 euros par m<sup>3</sup>, la redevance d'assainissement, par équivalence avec la participation demandée aux abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

**DIT** que le produit de cette contribution sera versé au budget assainissement - article 70611.

N°2014-11-04/13

**Objet : Taxe d'aménagement : Exonération des abris de jardin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (article L331-9 du Code Urbanisme), il est désormais possible d'exonérer de taxe d'aménagement, pour la part communale, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 100% de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le **CHARGE** de la transmission aux services de l'Etat en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols (DDT).

N°2014-11-04/14

**Objet : Modulation du taux communal de la taxe d'aménagement applicable**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, une discussion a été menée autour du taux relativement élevé de taxe d'aménagement applicable aux travaux et implantations économiques dans les zones d'activités.

Après discussion, la Commission Finances de la Communauté de Communes Moine et Sèvre propose aux Conseils Municipaux de revoir à la baisse le taux applicable sur les zones à vocation économique (zonages UY et AUY des PLU).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONFIRME** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 2.5% sur l'ensemble de la commune.

**DECIDE** de constituer un secteur spécifique liée à l'activité économique, composé des zones UY et AUY du Plan Local d'Urbanisme, et de fixer à 1.5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**SOLLICITE** la Communauté de Communes Moine et Sèvre pour effectuer une mise à jour du Plan local d'Urbanisme reprenant ces nouvelles dispositions sur le taux communal de taxe d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le **CHARGE** de la transmission aux services de l'Etat en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols (DDT).

N°2014-11-04/15

**Objet : Contrat d'avenir : création d'un emploi pour le service des espaces verts**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »,**

Vu la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**DECIDE** du recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service espaces verts, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Objet : Rapport d'activités 2013 du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les présidents des EPCI doivent adresser chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune aux EPCI peuvent être entendus ».

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2013 du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activités,

**PRECISE** que ledit rapport d'activités présenté au titre des activités 2013 n'appelle aucune observation.

**Objet : Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au SIEMML**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEMML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de Saint André de la Marche comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEMML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEMML,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEMML, en application du schéma et des règles financières susvisées,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de transférer au SIEMML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML,

**DECIDE** d'inscrire au budget municipal dans le cadre des prochaines délibérations budgétaires les dépenses correspondantes et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEMML,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la commune de Saint André de la Marche.



### 3 - SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS

#### A) Travaux en cours

- Lotissement de l'Etouble : l'entreprise EUROVIA a terminé la mise en œuvre des enrobés le 28 octobre 2014. L'entreprise CREPEAU, sous-traitante, effectuera les marquages au sol (signalisation) début novembre et EUROVIA doit hydrocurer les réseaux dans la continuité. Fin des travaux maintenue au 28 novembre 2014.

La finition de la partie basse du passage de l'Etouble (accès au lot 35) est différée. Une solution alternative se dessine pour l'aménagement de ce tronçon.

- Zone de la Biroterie : il a été constaté une instabilité du sablon suite au ruissellement des fortes pluies. Voir avec l'entreprise les adaptations possibles pour remédier à ce problème.

#### B) Structures intercommunales

- CCMS - flash 10 - Présentation du document relatant les activités de Moine et Sèvre pour le mois de novembre.
- SIVOM Prestations de Services de Proximité : Il est remis aux conseillers le compte-rendu des réunions des 23 avril et 19 mai 2014.

#### C) Divers

##### a. Situation de l'emploi

Pôle emploi recense 127 demandeurs d'emploi fin septembre (51 hommes et 76 femmes) dont 101 indemnisés et 26 non indemnisés.

##### b. Voisins vigilants

Ce dispositif d'alerte destiné à lutter contre la petite délinquance sera présenté par la Gendarmerie le vendredi 5 décembre 2014. Sont invités à cette réunion les conseillers municipaux de Saint Macaire, la Renaudière, Roussay et Saint André.

##### c. Communication

- Panneau d'informations au bas de la Place de l'Aire du Four : installation le 5 novembre 2014.
- Agenda : prospection en cours par INFOCOM auprès des annonceurs pour mise en œuvre en fin d'année.

##### d. Commission Communale des Impôts Directs

Mr le Maire donne la composition de la commission communale. Il est précisé que ses membres ont été choisis par le Directeur des Services Fiscaux de Maine et Loire à partir de la liste préparatoire de 32 membres validée par le Conseil Municipal le 6 mai 2014.

### 4. DECISIONS DU MAIRE

N°22	Travaux de finition de voirie du lotissement de l'Etouble : prestations de signalisation horizontale et verticale	sous-traitance d'EUROVIA au profit des Etablissements CREPEAU	5 705.34 € HT
N°23	Travaux de finition de voirie du lotissement de l'Etouble : prestations d'engazonnement	sous-traitance d'EUROVIA au profit d'ARBORA	1 666.50 € HT
N°24	Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires de la salle de sports n°1	Cabinet BAUMAN de Saint Germain sur Moine	14 347 € HT

N°25	Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un giratoire boulevard du Poitou/rue du Bocage	Cabinet CHAUVEAU et Associés de Chemillé	7 800 € HT
N°26	Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Bocage et rue de Vendée	Cabinet CHAUVEAU et Associés de Chemillé	22 195 € HT
N°27	Diverses études pour l'aménagement du lotissement de l'Épinay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mission de géomètre</li> <li>- mission d'urbanisme</li>   <li>- mission de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilité de la 1<sup>ère</sup> tranche</li> </ul>	Cabinet CHAUVEAU et Associés de Chemillé	10 800 € HT 10 200 € HT (dont 6 800 € HT pour le Cabinet SITE IN PAUSE) 35 750 € HT

### 🗓 Dates à retenir

Conseil Municipal : mardi 2 décembre 2014

et mardi 6 janvier 2015 (avec la présentation des services de la Gendarmerie)

Commission Urbanisme : jeudi 27 novembre 2014